



Aixe-sur-Vienne, le 15 février 2022

Madame, Monsieur,

Je tenais à vous informer que depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 et pour les 7 prochaines années, le service public de collecte des déchets ménagers est réalisé par un nouveau prestataire, la société COVED environnement / Paprec dont l'agence est située à Panazol.

Ce changement ne va pas entraîner de modifications dans l'organisation des collectes durant l'année 2022, les jours et les fréquences de ramassage des déchets restent les mêmes. Vous trouverez joint à ce courrier le calendrier de collecte 2022. Vous aurez également la possibilité de télécharger gratuitement un nouvel outil, **l'application mobile « MonTri »** permettant d'avoir accès facilement aux informations concernant le service de collecte des déchets sur le territoire (guide de tri, carte interactive, actualités, ...).

### **En 2024, un nouveau mode de facturation**

La Communauté de communes du Val de Vienne, toujours portée par la volonté de garantir à ses usagers une meilleure maîtrise des coûts et de limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets va engager une évolution de son dispositif de collecte basée sur un nouveau mode de facturation. En effet, pour répondre aux obligations réglementaires (*loi transition énergétique 2025*) de réduction des ordures ménagères et du tri à la source des biodéchets (déchets de cuisine), **la collectivité va instaurer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la redevance incitative**, en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ainsi chaque usager du service paiera en fonction du nombre de levées de son bac gris et donc de sa production réelle d'ordures ménagères sur une année.

**A partir d'avril 2022, une enquête en porte à porte sera réalisée par la société ACP Services auprès des habitants du territoire.** Les objectifs sont multiples : recueillir des informations vous concernant (nom, adresse, nombre de personnes au foyer,...), faire le point sur votre dotation en bacs, effectuer le puçage des bacs, informer et expliquer le principe de redevance incitative,... Par la suite toutes ces données seront transmises à la collectivité pour l'élaboration d'un fichier servant de base à la facturation.

Je tiens à vous rappeler que les agents du service environnement/déchets de la Communauté de communes du Val de Vienne sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et resteront mobilisés ces prochaines années pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usagers.

Comptant sur votre compréhension et vous assurant de l'engagement des élus des 9 communes du territoire du Val de Vienne, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

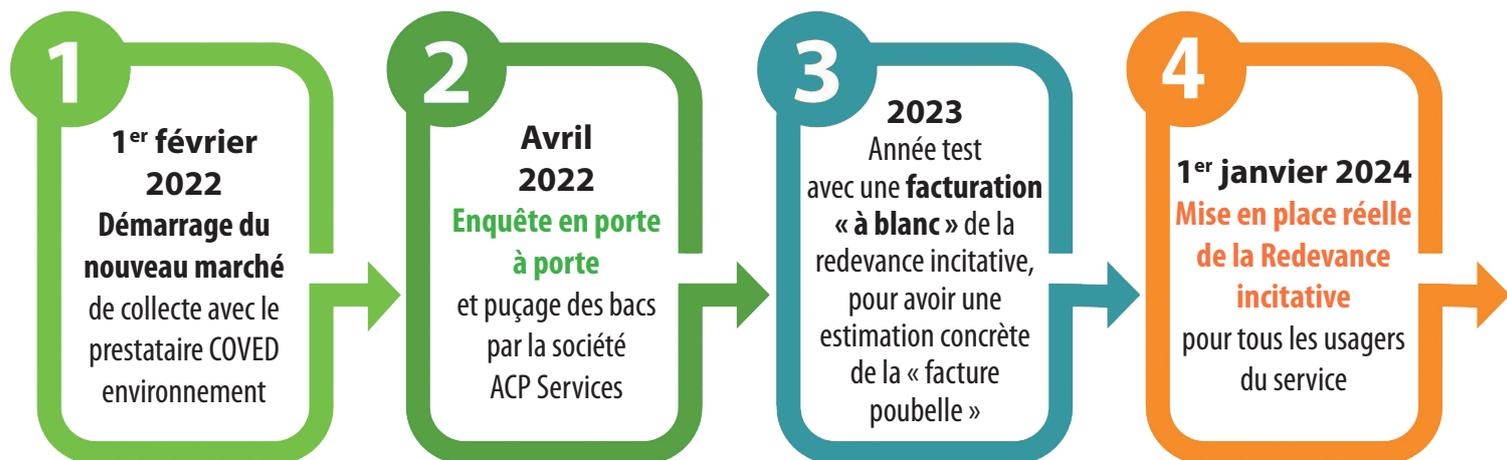


**Philippe BARRY**

Président de la  
Communauté de communes du Val de Vienne

# Val de Vienne : le service de collectes des déchets ménagers évolue

## « les étapes à retenir »



## La redevance incitative

Comment ça fonctionne ?

Une puce sur votre bac gris identifie votre foyer

Chaque collecte de votre bac gris est comptabilisée grâce à la puce

Calcul de votre redevance incitative en fonction du nombre de « levées » enregistrées sur une année (attention uniquement sur le bac gris à ordures ménagères)

## Facturation de la redevance incitative



### Part fixe

Abonnement annuel au service de collecte (dépenses liées aux moyens humains et techniques, volume du bac gris)



### Part variable

Utilisation du service (nombre de levées du bac gris sur une année)

CONTACT

Communauté de communes du Val de Vienne  
Service déchets  
05 55 70 50 98 / b-cholet@cc-valdevienne.fr  
www.valdevienne.fr